



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

**DÉCISION N° 311686/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er octobre aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Dakar.**

*Du 25 septembre 2007*

NOR D E F P 0 7 5 2 5 7 9 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 310959/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 (BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte n°31).

*Référence de publication :* BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 32.

---

**Visée par le contrôleur financier le 24 septembre 2007 sous le n° 6128.**

1. À compter du 1er octobre 2007, les salaires des chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Dakar, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1er ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8e ÉCHELON
	Francs CFA		Francs CFA	Francs CFA
C.E. cat V	16516,78	8	508,72	20077,82
C.E. cat VI	18404,39	8	566,86	22373,41
C.E. cat VII	20292,03	8	624,99	24666,96
C.E. cat VIII	23005,54	8	708,57	27965,53

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n° 310959/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er juillet 2007 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Dakar est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,  
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.